

Note d'information

À l'attention des locataires de la Résidence PIETRALBA 1

Le Service technique,

Ajaccio, le 06 Avril 2022

Objet : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous dans le cadre des travaux de réhabilitation de votre Résidence qui sont en cours de réalisation, et plus particulièrement le remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes fenêtres) qui nécessite de votre part le respect de règles de sécurité.

En effet, **les grilles d'entrée d'air** installées au-dessus des fenêtres et portes fenêtres permettent à la pièce de bénéficier de l'apport de l'air extérieur et de le purifier. Voir photo ci-dessous :



Il est donc formellement interdit d'obstruer ces entrées d'air.

De même, **les bouches VMC d'extraction** placées dans les pièces humides (salle de bain et WC), pour aspirer les dégagements de vapeur, ne doivent pas non plus être obstruées. Voir photo ci-dessous :



Or, nous avons constaté que certains locataires ont obstrué les grilles d'entrée d'air, alors que le non renouvellement d'air pourrait avoir un effet nocif sur la santé, mais aussi occasionner des sinistres au sein de votre logement : formation de moisissures nocives pour la santé.

Par conséquent, nous vous demandons de ne pas boucher les grilles d'entrée d'air et les bouches VMC d'extraction.

Comptant sur votre compréhension.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service technique.